9e. ANNEE. ...EUR HAITIEN

LE MONITEU...

...stitution rendra la me-

...e prenant la parole la ...unanimité ce change-

PARAISSANT TOUS L...

...re min...
...re se pré...

ABONNEMENT. — *Le prix de l'abonnement est, pour l'année, 10 gor... le prix de chaque feuille est de 25 c. Le bureau de la feuille est che... rédacteur des actes du gouvernement, rue des Miracles. Toutes demandes... francs de port.*

No. 51

Port-au-Prince, le 2 Déce...

la loi étant
t aux voix ; il
en ces ter-,
loi sur l'ad-
des douanes,
la discussion du
ration générale

PARTIE OFFICIELLE.

SENAT.

Séance du 25 *octobre* 1854.

Présidence du sénateur Hilaire Jn. Pierre.

La séance est régulièrement ouverte ; le dernier procès verbal est lu et sanctionné

Ces formalités accomplies, comme il n'y a rien à l'ordre du jour, la séance est levée et renvoyée à l'ordinaire prochain.

Séance du 7 *novembre* 1854.

Présidence du sénateur Hilaire Jn. Pierre.

Le sénat est régulièrement assemblé et la séance est ouverte dans les formes prescrites.

Le dernier procès verbal est lu et sanctionné.

Ces préliminaires accomplies, le corps entend la lecture de trois messages de la chambre des représentants : le premier est responsif à l'objet du message du sénat du 20 octobre dernier ; la chambre retourne au sénat le projet de loi sur l'organisation de l'administration des finances, auquel elle a fait subir quelques amendements, dans le tarif des appointements ; par la 3e. la chambre transmet à l'assemblée les projets de lois portant fixation des budgets des dépenses et recettes de l'exercice 1855.

Relativement au projet de loi sur l'organisation générale des finances, le sénateur Toussaint demande l'urgence des amendements de la chambre conformément à l'article 87 de la constitution.

En conséquence, ces amendemens sont alternativement mis en discussion et en délibération et sont adoptés par le sénat.

Sur la proposition du sénateur Toussaint, reconnus et declarés d'urgence, les deux projets de lois des budgets pour 1855 sont aussi unanimement agrées dans leur principe, dans leurs details comme dans leur ensemble, le tout conformément aux formalites prescrites par la discussion des lois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et renvoyee à l'ordinaire de demain.

Séance du 8 *novembre*

Présidence du sénateur Hilaire Jnas dite loi.

L'appel nominal ayant vérifié la ...puis aux ...de la majorité, la séance est ...mité.

Après la lecture et la sau... du message du ...nier procès verbal, l'assembl..., indiquant la naissance d'un message de la ...ffre des ap-représentants, en date d'hier 7 ...ndissement rant, par lequel message elle adr... dans le sénat le projet de loi sur l'adminis...50 par et la direction des douanes qu'elle a ...aison-à la séance du 3 du courant, avec plusieurs amendements au projet du gouvernement.

Lecture est donnée de ce projet, qui contient cent dix articles.

Lecture est aussi donnée de ce projet primitif auquel se rapportent les susdits amendements.

Ce travail terminé et vu l'heure avancée, la séance est levée et remise à demain.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

8e. LÉGISLATURE. — 3e. SESSION.

Séance du 27 *octobre* 1854.

Présidence de baron T. de Bouchereau.

La majorité absolue de la chambre étant constatée, la séance est ouverte à trois heures de l'après-midi.

La lecture du procès verbal de la précédente séance est renvoyée à l'ordinaire prochain.

Sont présents messieurs les ministres de l'intérieur et de l'agriculture, des finances et du commerce.

L'ordre du jour amène la continuation de la discussion du projet de loi sur l'administration et la direction des douanes.

Les articles 72 jusqu'à 106, sont successivement lus, mis en discussion et aux voix, adoptés à l'unanimité.

A l'article 107, qui est lu, l'amendement proposé par le représentant B. de Ju. Simon est lu, mis en discussion et aux voix, adopté à l'unanimité, et l'article est aussi voté.

L'article 108 est lu, l'amendement fait par le même représentant est lu, mis en discussion et aux voix, adopté unanimement. Le représentant Jérôme propose pour ce qui concerne le port de Jérémie que la ...guation de la *Pointe Dommage* qui

a eu une réunio...
jet du choléra, e...
« Le chol...
sans douleur
Mais si elle ...
sivement da...
festent ; ...
riture irré...de dépense appuyée
gement da...onne et due ...
ercices, en s'...me en l'air ...
dinaire.

Pour la guérison, il faut ...
yer, dès le début de la maladie ...
laxatifs légèrement toniques, du calomél...
avec modération, de l'opium, et beaucoup
de camphre, des cataplasmes de moutarde,
des bains chauds, de légères frictions, et
observer un repos absolu.

Par *repos absolu* on entend ne le ma-
demeure immobile. Le docteur Wood
et adoptesver que le malade n'...il pas,
voté. ...un cas, se remuer ; ...l veut
L'article ...ille il ne sera pas...né de
et aux voix ...saisir une seule occasion ...se le-
Passant ...tout le cours d'une jou...
droits à l'in...
ministratio...
articles m...
la lettre ...
aux voix,

Le prési...
la députati...
prochain ...
impériale, ...leur Yernes, médecin ...
Il prononce de 140 ans, d...
de lundi proc... secret était dans...
« Continua... siècles, son ...
rifs concernant ...n père 112 ans...
et la direction ...de cet élixir ...
levée à six heu... huit gouttes ...

AVIS DIVERS.

RECETTE.

...ceux qui font usage aujourd'hui
jusqu'à ce ...
...été trouvée dans ...
...leur Yernes, médecin ...

...voici commen...
...élixir ...
...élixir restau...
Il ... vieux, aig...
séance ...ements de nerfs ...
La ... de rhumatisme, amor...
renvo... goutte et l'empêche de...
So... stoie l'estomac de toutes le...
et de ...s et gluantes, qui causent...
l'agricu... greurs, les migraines...
du co... vers, guérit toutes les co...
L... dal gai, soulage ...
la d... vient les apoplexies, ...
...tions, dans une heure ...
...vent moins. ...

...e des lois

... après en avoir scrupu... articles, vient, par ...oumettre le resultat de ... proposant son adoption ...ns suivantes :

...s n'ignorez pas, mes chers collègues, ...ail pénible et assidu des fonctionnaires ... dont la commission vous demande ...l'augmentation des appointemens, ... les conseillers de la cour des ... sont non seulement les signa... billets de caisse, mais encore des ... de l'administration générale de ...ainsi, la commission propose que ...emiers des conseillers de la cour ... soient portés à g. 200 par ...e ceux des trésorier et direc... douane de la capitale ; et ceux ...nt de ladite cour des comptes à ... par mois.

...ait rationnel d'élever le chiffre ...mens des trésoriers du Cap- ... Cayes à g. 150 ; de celui ...des Gonaïves et de Jérémie à ...6 2/3. La commission propose ...que les appointemens du chef du ... de la douane du Port-au-Prince ... portés à g. 133 33 1/3 par mois, ...ainsi que ceux du peseur et du visiteur-peseur de comestibles de la même douane, attendu qu'icelui est appelé à remplir les devoirs de l'autre en cas d'empêchement.

« Pour ce qui concerne l'archiviste de l'administration des finances, la commission croit devoir proposer également que ses appointemens soient portés à g. 100 par mois.

« Elle propose en outre que, dans l'endroit où il y a port-de-mer, les appointemens des preposés d'administration des finances, soient portés à g. 50 par mois et ceux dans l'endroit où il n'y a pas de port de mer, leurs appointemens soient portés à g 41 33 1/3 par mois.

« Puisse la commission être heureuse que les observations qu'elle vient faire à la chambre, obtiennent son application !

« Port au-Prince, le 30 octobre 1854, an 51e. de l'indépendance, et le 6e. du regne de S. M. I.

« Le rapporteur général de ladite commission, Hthe. CALIXTE. »

La continuation de l'ordre du jour amène la nomination des rapporteurs pour les projets de lois des budgets. Pour cet effet, les sections se réunissent.

La 1re. nomme le représentant Panayoty, la 2e. A. Clément, la 3e. Fulgence Toussaint, la 4e. Cesar fils, et la 5e. Belrive de Béliard.

L'ordre du jour continue par la nomination de trois rapporteurs par chaque section pour examiner les comptes généraux des finances de l'empire, exercice de l'année 1852.

La 1re. section nomme le représentant de Jean-Charles fils, Nelcourt, Jonquille ; la 2e. Jh. Toussaint, A. Roubeau, J. de Benne ; la 3e. Maximilien Mars, Dan... Pierre, Valcour Jn.-Michel ; la 4e. ...Leanbart Alerte, Ls. Gaudin, B. de ...non ; et la 5e. Frédéric Planto et Bruno Blanchet. Enfin l'ordre du jour se termine par la continuation de la discussion des tarifs annexés au projet de loi sur l'administration et la direction des douanes.

La séance est suspendue, attendant l'arrivée de messieurs les ministres.

Après quelques moments, le ministre de l'intérieur et de l'agriculture et celui des finances et du commerce se présentent et vont occuper leur place.

La séance est reprise.

La lecture du tarif n.° 1, droits à l'importation, annexé au projet de loi sur l'administration et la direction des douanes, commence par la lettre D.

A l'article faïence porté au tarif faïence fine et commune, 3 centimes.

Le représentant Nelcourt propose de porter faïence fine, 2 c. : faïence commune, 1 c. ; sauf à faire compensation sur d'autres articles : il developpe sa proposition par des argumens en faveur des consommateurs — il est appuyé par plusieurs représentans.

Le président demande aux ministres s'ils n'ont point d'objection à faire sur cet amendement. Celui des finances et du commerce répond que les ministres se rapportent à la décision de la chambre.

Le représentant Panayoty obtient la parole et dit que la compensation doit porter sur l'article porcelaine.

La chambre étant consultée vote à l'unanimité la proposition du représentant Nelcourt, par conséquent l'article faïence est ainsi tarifié :

Faïence fine, la pièce. . . .	2 c.
do. commune la pièce. . . .	1 »

A l'article moulins à vapeurs, (francs de droits) le représentant Panayoty propose que les moulins à eau soit aussi compris. Cette proposition qui est appuyée est admise à l'unanimité par la chambre.

A l'article oreillers ou traversins en plumes, le représentant Roubeau demande la prohibition de cet objet, il développe sa proposition par des raisonnemens tendant à prouver que ce serait nuisible à la santé de ceux qui s'en servent.

Le représentant S. Toussaint obtient la parole et dit : qu'en agissant ainsi il faudrait aussi prohiber les habits tout faits.

Le ministre de l'intérieur et de l'agriculture prend la parole, expose des considérations qui le porte à se ranger du côté de la proposition du représentant A. Roubeau ; il ajoute que fort souvent en Europe, dans une succession, ces objets sont vendus et qu'on pourrait fort bien les importer ici, que quelquefois ils proviennent de personnes atteintes de maladies contagieuses faciles à s'imprégner dans les plumes ; il refute ce que vient de dire le représentant S. Toussaint, concernant les habits tout faits, il démontre qu'on peut bien reconnaître des habits qui auraient déjà servi.

La chambre, consultée sur la proposition du représentant Roubeau, admet à l'unanimité la prohibition des oreillers en plumes

A l'article traversins en plumes, le re-

présentant J. B. Samson fait remarquer que cet article doit supporter les mêmes conséquences que celui d oreillers ou traversins en plumes ; la chambre adopte cette observation.

La lecture du tarif n°. 1 à l'importation se terminant par la lettre Z La chambre à l'unanimité vote les articles compris dans la nomenclature des lettres D jusqu'à Z, comprenant les amendements ci-dessus qui ont été faits.

Après ce vote, le ministre des finances et du commerce prend la parole et dit, pour ce qui concerne la proposition du représentant Panayoty relative aux moulins à eau, que ce n'est pas par omission que le gouvernement ne les a pas compris francs de droits dans le tarif, c'est parceque le pays ayant tous les matériaux nécessaires pour leur construction, ce serait paralyser l'industrie ; il pensait que la chambre aurait agi dans les mêmes considérations.

Le représentant Panayoty, répondant au ministre, fait observer qu'il y a des moulins à eau en bois et des moulins à eau en fer, et que c'est de ces derniers qu'il a entendu parler.

Par conséquent il sera dit au tarif: *Moulins à eau en fer, francs de droits.*

Le tarif n°. 2 est lu, mis en discussion et aux voix, adopté à l'unanimité.

Celui n.° 3 l'est aussi.

Celui n.° 4 est lu, mis en discussion et voté unanimement, et la discussion se termine par la lecture du tarif n.° 5 qui est aussi voté à l'unanimité.

Le président prononce l'ordre du jour de la séance du vendredi prochain 3 novembre.

1.° Vote de l'ensemble de la loi sur l'administration et la direction des douanes.

2.° Rapport de la commission sur les projets de lois des budgets.

3.° Discussion du projet de loi sur l'organisation de l'administration générale des finances de l'empire,

4.° Rapport de la commission sur les comptes généraux des finances de l'empire. Exercice de l'année 1852.

Puis la séance est levée à 6 heures et demie du soir.

Séance du 3 novembre 1854.

Présidence du baron T. de Boucheresu.

L'appel nominal constate la présence de la majorité absolue de la chambre : la séance est ouverte à trois heures de l'après-midi.

La lecture du dernier procès-verbal est renvoyée à la prochaine séance.

Le ministre des finances et du commerce est au banc des orateurs du gouvernement.

L'ordre du jour amène le vote de l'ensemble de la loi sur l'administration et la direction des douanes.

A la lecture de l'art. 3 au dernier alinéa, le président propose de substituer les mots *à tout individu patenté* à ceux *à tout négociant*.

Le ministre des finances et du commerce dit que cette substitution rendra la mesure plus générale.

Aucun orateur ne prenant la parole la chambre appuie à l'unanimité ce changement de mots.

Pendant la lecture de la loi, le ministre de l'intérieur et de l'agriculture se présente et va occuper sa place.

Lecture de l'ensemble de la loi étant terminée le président le met aux voix ; il est adopté à l'unanimité.

Le président proclame la loi en ces termes : La chambre adopte la loi sur l'administration et la direction des douanes.

L'ordre du jour amène la discussion du projet de loi sur l'administration générale des finances de l'empire.

Lecture est donnée de la sus dite loi. Le principe est mis en discussion, puis aux voix, et est admis à l'unanimité.

Lecture est aussi donnée du message du sénat concernant cette loi, indiquant la modification portée sur le chiffre des appointemens du trésorier de l'arrondissement du Port-au-Prince, qui était fixé dans le projet du gouvernement à g. 150 par mois, et que le sénat a trouvé raisonnable d'élever à g. 200, chiffre attribué à tous les fonctionnaires de l'ordre du susdit trésorier.

Lecture est donnée du rapport de la commission chargée de l'examen de cette loi.

Ce rapport est mis en discussion.

Le représentant Ronbeau en demande le rejet.

Le représentant Nelcourt s'oppose aux augmentations des appointemens de divers employés, demandées par la commission par ceque la situation de la caisse publique ne le permet pas pour le moment. Il conclut au rejet de ce rapport.

Le représentant Jh. Jonquille demande à ce que le rapport soit mis aux voix.

Le ministre des finances et du commerce prend la parole et observe aussi que, représentant Nelcourt, la situation de la caisse publique ne permet pas de faire d'autres augmentations d'appointements.

Le rapport mis aux voix est presque unanimement rejeté par la chambre.

Les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 du projet seront successivement lus, mis en discussion et aux voix, ils sont adoptés à l'unanimité par la chambre.

Le président désigne les membres de la 3e. série pour la visite d'audience de S. M. I. de dimanche prochain 5 du courant. Il proclame l'ordre du jour de la séance du lundi 6.

1°. Rapport de la commission sur les projets de lois des budgets exercice 1855.

2°. Rapport de la commission sur les comptes généraux des finances de l'empire de l'exercice de l'année 1852.

La séance est levée à 6 heures du soir.

L'A... a eu une réunio... jet du choléra, e...

« Le chol... sans douleur... Mais si elle ... sivement da... festent ; avec... riture irré... gement dan... cices, en s'... dinaire.

...de dépense appuyée par b... donne et due fe... changement d'... ient d'ordina... par ... op d'exême en fait plus qu'à l'or-

Pour la guérison, il faut employer, dès le début de la maladie d... laxatifs légèrement toniques, du calomél... avec modération, de l'opium, et beaucoup de camphre, des cataplasmes de moutarde, des bains chauds, de légères frictions, et observer un repos absolu.

Par *repos absolu* on entend que le malade demeure immobile. Le docteur J. Wood fait obsesver que le malade ne doit pas, dans aucun cas, se remuer ; et s'il veut rester tranquille il ne sera pas étonné de ne pas saisir une seule occasion de se lever dans tout le cours d'une journée.

AVIS DIVERS.

RECETTE.

Tous ceux qui font usage d... Lemire, jusqu'à ce jo... sa propriété de... la fine recette a été trouvée dans... piers du docteur Yernes, médecin... mort à l'âge de 140 ans, d... de cheval ; le secret était dans... depuis plusieurs siècles, son a... 130 ans, son père 112 ans... sage journalier de cet élixir... naient sept à huit gouttes... soir dans le... bouillon. — Voici comme... uer de mon élixir de longue...

PROPRIÉTÉ.

Cet élixir restaure les forces... esprits vitaux, aiguise le... tremblements de nerfs ; ém... leurs de rhumatisme, amortit l... la goutte et l'empêche de... Nettoie l'estomac de toutes les... seuses et gluantes, qui causent... les aigreurs, les migraines... les vers, guérit toutes les co... et d'estomac, au bout de... rend gai, soulage le... vient les apoplexies, l... tions, dans une heure... vent moins.

...me
...ppétit
...préservatif con-
...qui est ...it pous-
...st négligé ...a cela
...une forte
... tout !

...dents.

1.° Pour ...r, une cuil-lerée à bouche.

2.° Pour les ...ons, deux cuille-rées dans 4 de thé.

3.° Pour l'ivresse, 2 gros tout pur.

4. Pour la goutte surtout quand elle remonte, 3 gros tout pur.

5.° Pour la colique d'entrailles ventouse 2 gros dans 4 d'eau-de-vie.

6.° Pour l'hydropisie pendant un mois, une cullerée à café, dans un demi verre de vin blanc.

7.° Pour suppression de règle, pendant trois jours une cuillerée dans trois de vin rouge à jeun, se promener une demi heure avant le dejeûner.

8.° Pour fièvre intermittante, une cuillerée avant le frisson, il guérit avant la sixième.

9.° Pour purger en forme 3 cuillerées pour les hommes, 2 pour les femmes, ...leur sans ...quatre heures après, un léger ...quillement, il opère sans ...anger de cru comme ...ion, que de ne rien ne point trop prendre l'air. ... etc.

...Pour l'usage journalier qu'on en ... il est de 7 gouttes, pour les fem-... pour les hommes; il ranime; ...alerte un vieillard s'il en pre-...cela une cuillerée à café tout pur ...it jours.

... la petite vérole c'est un cor-...donne une cuillerée à café ... jours dans trois ...ouillon, thé, ou autre chose

...ge journalier de ce remède on ...s sain, sans avoir besoin de ...tre médicament.

...en que des individus vendent ...dre certain médicament du doc-... doit s'adresser directement ...n face du jardin de made-...te à Montalé, rue du Port.

... de l'histoire des Caciques ...és de souscriptions, c'est-à-... pour un volume in-... posera l'ouvrage.

... la souscription aurait il ne reste plus que deux feuilles à composer et à tirer, et la matière de ces deux feuilles consiste en notes faisant partie de l'appendice. La livraison du volume ne pourra donc pas retarder.

Les souscripteurs, en répondant à l'appel que je leur fais, c'est à-dire, en commençant dès aujourd'hui à payer leurs écots, hâteront assurément cette livraison, et en faciliteront en même temps la distribution.

Port-au-Prince, le 26 novembre 1854.

T. BOUCHEREAU.

Les examens des écoles primaire et supérieure de l'établissement wesleyen auront lieu les 13 et 14 courant, devant la commission de l'instruction publique. — Ils commenceront à 8 heures du matin chaque jour. — Le public et les parens des élèves sont invités à y assister.

— A vendre, quatre carreaux de terre et trois quarts de l'habitation Prince, à Beauséjour, paroisse de Léogane. — S'adresser à Mr. François Kerwan, rue du Centre, au Port au-Prince.

Port-au-Prince, le 30 novembre 1854.

— A vendre un septième de l'habitation Petit-Etang de Russie, située paroisse du Petit-Goâve. — S'adresser à Mr. François Kerwan, rue du Centre au Port-au-Prince.

— Monsieur Sully Dubuisson fait savoir au public et à tous ceux qu'il appartiendra que, d'après la hiérarchie de la famille de feu le capitaine Dubuisson, son père, le droit d'aînesse lui est échu; et qu'en conséquence, il signera désormais dans toutes ses affaires généralement quelconques purement et simplement : DUBUISSON.

— A vendre quarante-cinq carreaux de terre ... habitation Petit-Fougu, située en plaine ...rondissement ... section des Varreux, ...appartenant à Mr. ... Prince, dont quinze à Mr. Samuel Maunder. — ...Smith et trente ...sser au bureau du Moniteur.

— A vendre 23 carreaux de terre de l'habitation Bobin, située section du Petit-Bois, ...roisse de la Croix-des-Bouquets. S'adresser au ... Moniteur.

— La dame Fontinette Chauvin fait savoir au public qu'elle ne répond pas des dettes que pourra contracter melle. Lætitia Cœlay, sa fille, attendu qu'elle ne demeure plus avec elle.

Port-au-Prince, le 28 octobre 1854.

FONTINETTE CHAUVIN.

Le soussigné, préposé d'administration, chargé de l'enregistrement de la paroisse des Côteaux, prévient le public qu'il a fait choix de M. Henry Gaëtan pour être son commis gnature comme de la sienne propre, et ce, en vertu des dispositions de l'art. 80 de la loi sur l'enregistrement.

Aux Côteaux, 20 juin 1854. *Martel A.*

cer aux jeunes hommes qui sont dans le commerce, ainsi qu'à ceux qui s'y destinent et désirent se perfectionner ou apprendre la comptabilité, qu'il va ouvrir très incessamment un cours réunissant la tenue des livres en partie double (théorie et pratique), la jurisprudence, l'économie et l'arithmétique commerciales. Le prix de ce cours complet est individuellement de *mille gourdes*, monnaie nationale, payables d'avance, et il sera ...nsidéré terminé après que les élèves auront été examinés par une commission composée des membres de l'instruction publique et de négociants, et qu'ils seront par la dite commission jugés et déclarés capables; et dans le cas que quelques élèves ne réuniraient pas les conditions voulues, ils recommenceront gratis un nouveau cours.

On pourra se faire inscrire aux bureaux du Moniteur Haïtien, de la Feuille du Commerce et de la Revue des Tribunaux, ou au domicile du professeur, au Bel-air, près du Calvaire.

Les lieu, jour et heure où le cours s'ouvrira, seront indiqués postérieurement.

Port-au-Prince, le 25 novembre 1854.

Ayant été obligé de laisser depuis six mois la maison maritale, pour incompatibilité de mœurs entre moi et madame ve. Prestina Thomas, mon épouse, en conséquence, je fais savoir au public, qu'à partir de cette date, je ne répondrai point des dettes qu'elle pourrait contracter ni pour le présent ni pour l'avenir.

Pestel, le 17 octobre 1854.

CAYEMITTE.

Les soussignés ont l'honneur de prevenir le public que depuis le 1er. janvier de la présente année, la dame Rose Rempler a retiré ses intérêts de la maison Rempler Laloubère et c°. Elle a cessé, par conséquent, de faire partie de cette association.

Jacmel 21 novembre 1854.

REMPLER LALOUBÈRE et C°.

Nous avons l'honneur de prévenir le public et le commerce que Mr. Frédérick Goldenberg est chargé, depuis le 1er. octobre de cette année, de la procuration de notre maison de commerce, établie sur cette place.

Aux Cayes, ce 15 novembre 1854.

H. MUNCHMEYER et C.°

— Monsieur le docteur Lahens fait savoir au public qu'il est disposé à vendre une maison basse située en cette ville, rue de la Réunion, qu'occupait Mr. Bird, ministre ...teur pour plus amples renseignemens.

DE L'IMPRIMERIE IMPÉRIALE.

9e. ANNEE.

LE MONITEU

PARAISSANT TOUS L

ABONNEMENT. — *Le prix de l'abonnement est, pour l'année, 10 go*
le prix de chaque feuille est de 25 c. Le bureau de la feuille est che
rédacteur des actes du gouvernement, rue des Miracles. Toutes demandes
francs de port.

No. 51 Port-au-Prince, le 2 Déce

PARTIE OFFICIELLE.

SENAT.

Séance du 25 *octobre* 1854.

Présidence du sénateur Hilaire Jn. Pierre.

La séance est régulièrement ouverte ; le dernier procès verbal est lu et sanctionné

Ces formalités accomplies, comme il n'y a rien à l'ordre du jour, la séance est levée et renvoyée à l'ordinaire prochain.

Séance du 7 novembre 1854.

Présidence du sénateur Hilaire Jn. Pierre.

Le sénat est régulièrement assemblé et la séance est ouverte dans les formes prescrites.

Le dernier procès verbal est lu et sanctionné.

Ces préliminaires accomplies, le corps entend la lecture de trois messages de la chambre des représentants : le premier est responsif à l'objet du message du sénat du 20 octobre dernier ; la chambre retourne au sénat le projet de loi sur l'organisation de l'administration des finances, auquel elle a fait subir quelques amendements, dans le tarif des appointements ; par la 3e. la chambre transmet à l'assemblée les projets de lois portant fixation des budgets des dépenses et recettes de l'exercice 1855.

Relativement au projet de loi sur l'organisation générale des finances, le sénateur Toussaint demande l'urgence des amendements de la chambre conformément à l'article 87 de la constitution.

En conséquence, ces amendemens sont alternativement mis en discussion et en délibération et sont adoptés par le sénat.

Sur la proposition du sénateur Toussaint, reconnus et declarés d'urgence, les deux projets de lois des budgets pour 1855 sont aussi unanimement agrées dans leur principe, dans leurs details comme dans leur ensemble, le tout conformément aux formalites prescrites par la discussion des lois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et renvoyée à l'ordinaire de demain.

Séance du 8 novembre

Présidence du sénateur Hilaire Jn

L'appel nominal ayant vérifié la p
de la majorité, la séance est
Après la lecture et la san
nier procès verbal, l'assemb
naissance d'un message de la c
représentants, en date d'hier 7
rant, par lequel message elle adr
sénat le projet de loi sur l'adminis
et la direction des douanes qu'elle a
à la séance du 3 du courant, avec plusieurs amendements au projet du gouvernement.

Lecture est donnée de ce projet, qui contient cent dix articles.

Lecture est aussi donnée de ce projet primitif auquel se rapportent les susdits amendements.

Ce travail terminé et vu l'heure avancée, la séance est levée et remise à demain.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

8e. LÉGISLATURE. — 3e. SESSION.

Séance du 27 *octobre* 1854.

Présidence de baron T. de Bouchereau.

La majorité absolue de la chambre étant constatée, la séance est ouverte à trois heures de l'après-midi.

La lecture du procès verbal de la précédente séance est renvoyée à l'ordinaire prochain.

Sont présents messieurs les ministres de l'intérieur et de l'agriculture, des finances et du commerce.

L'ordre du jour amène la continuation de la discussion du projet de loi sur l'administration et la direction des douanes.

Les articles 72 jusqu'à 106, sont successivement lus, mis en discussion et aux voix, adoptés à l'unanimité.

A l'article 107, qui est lu, l'amendement proposé par le représentant B. de Jn. Simon est lu, mis en discussion et aux voix, adopté à l'unanimité, et l'article est aussi voté.

L'article 108 est lu, l'amendement fait par le même représentant est lu, mis en discussion et aux voix, adopté unanimement. Le représentant Jérôme propose pour ce qui concerne le port de Jérémie que la
guation de la *Pointe Dommage* qui

après en avoir scrupu-
articles, vient, par
oumettre le resultat de
proposant son adoption
ns suivantes :

s n'ignorez pas, mes chers collègues,
ail pénible et assidu des fonctionnaires
dont la commission vous demande
l'augmentation des appointemens,
les conseillers de la cour des
sont non seulement les signa-
illets de caisse, mais encore des
de l'administration générale de
ainsi, la commission propose que
emens des conseillers de la cour
soient portés à g. 200 par
e ceux des trésorier et direc-
douane de la capitale ; et ceux
nt de ladite cour des comptes à
par mois.

rait rationnel d'élever le chiffre
mens des trésoriers du Cap-
s Cayes à g. 150 ; de celui
des Gonaïves et de Jérémie à
6 2/3. La commission propose
que les appointemens du chef du
de la douane du Port-au-Prince
t portés à g. 133 33 1/3 par mois,
me ceux du peseur et du visiteur-peseur
de comestibles de la même douane, attendu
qu'icelui est appelé à remplir les devoirs
de l'autre en cas d'empêchement.

« Pour ce qui concerne l'archiviste de l'administration des finances, la commission croit devoir proposer également que ses appointemens soient portés à g. 100 par mois.

« Elle propose en outre que, dans l'endroit où il y a port-de-mer, les appointemens des proposés d'administration des finances, soient portés à g. 50 par mois et ceux dans l'endroit où il n'y a pas de port de mer, leurs appointemens soient portés à g 41 33 1/3 par mois.

« Puisse la commission être heureuse que les observations qu'elle vient faire à la chambre, obtiennent son application !

« Port au-Prince, le 30 octobre 1854, an 51e. de l'indépendance, et le 6e. du regne de S. M. I.

« Le rapporteur général de ladite commission, Hthe. CALIXTE. »

La continuation de l'ordre du jour amène la nomination des rapporteurs pour les projets de lois des budgets. Pour cet effet, les sections se réunissent.

La 1re. nomme le représentant Panayoty, la 2e. A. Clément, la 3e. Fulgence Toussaint, la 4e. Cesar fils, et la 5e. Belrive de Béliard.

L'ordre du jour continue par la nomination de trois rapporteurs par chaque section pour examiner les comptes généraux des finances de l'empire, exercice de l'année 1852.

La 1re. section nomme le représentant de Jean-Charles fils, Nelcourt, Jonquille ; la 2e. Jh. Toussaint, A. Roubeau, J. de Benne ; la 3e. Maximilien Mars, Dantès Pierre, Valcour Jn.-Michel ; la 4e. Jeanbart Alerte, Ls. Gaudin, B. de Bon ; et la 5e. Frédéric Planto et Bruno Blanchet. Enfin l'ordre du jour se termine par la continuation de la discussion des tarifs annexés au projet de loi sur l'administration et la direction des douanes.

La séance est suspendue, attendant l'arrivée de messieurs les ministres.

Après quelques moments, le ministre de l'intérieur et de l'agriculture et celui des finances et du commerce se présentent et vont occuper leur place.

La séance est reprise.

La lecture du tarif n.° 1, droits à l'importation, annexé au projet de loi sur l'administration et la direction des douanes, commence par la lettre D.

A l'article faïence porté au tarif faïence fine et commune, 3 centimes.

Le représentant Nelcourt propose de porter faïence fine, 2 c. : faïence commune, 1 c. ; sauf à faire compensation sur d'autres articles : il developpe sa proposition par des argumens en faveur des consommateurs — il est appuyé par plusieurs représentans.

Le président demande aux ministres s'ils n'ont point d'objection à faire sur cet amendement. Celui des finances et du commerce répond que les ministres se rapportent à la décision de la chambre.

Le représentant Panayoty obtient la parole et dit que la compensation doit porter sur l'article porcelaine.

La chambre étant consultée vote à l'unanimité la proposition du représentant Nelcourt, par conséquent l'article faïence est ainsi tarifié :

Faïence fine, la pièce. . . .	2 c.
do. commune la pièce.	1 »

A l'article moulins à vapeurs, (3 francs de droits) le représentant Panayoty propose que les moulins à eau soit aussi compris. Cette proposition qui est appuyée est admise à l'unanimité par la chambre.

A l'article oreillers ou traversins en plumes, le représentant Roubeau demande la prohibition de cet objet, il développe sa proposition par des raisonnemens tendant à prouver que ce serait nuisible à la santé de ceux qui s'en servent.

Le représentant S. Toussaint obtient la parole et dit : qu'en agissant ainsi il faudrait aussi prohiber les habits tout faits.

Le ministre de l'intérieur et de l'agriculture prend la parole, expose des considérations qui le porte à se ranger du côté de la proposition du représentant A. Roubeau ; il ajoute que fort souvent en Europe, dans une succession, ces objets sont vendus et qu'on pourrait fort bien les importer ici, que quelquefois ils proviennent de personnes atteintes de maladies contagieuses faciles à s'imprégner dans les plumes ; il refute ce que vient de dire le représentant S. Toussaint, concernant les habits tout faits, il démontre qu'on peut bien reconnaître des habits qui auraient déjà servi.

La chambre, consultée sur la proposition du représentant Roubeau, admet à l'unanimité la prohibition des oreillers en plumes

A l'article traversins en plumes, le re-

présentant J. B. Samson fait remarquer que cet article doit supporter les mêmes conséquences que celui d'oreillers ou traversins en plumes ; la chambre adopte cette observation.

La lecture du tarif n°. 1 à l'importation se terminant par la lettre Z. La chambre à l'unanimité vote les articles compris dans la nomenclature des lettres D jusqu'à Z, comprenant les amendements ci-dessus qui ont été faits.

Après ce vote, le ministre des finances et du commerce prend la parole et dit, pour ce qui concerne la proposition du représentant Panayoty relative aux moulins à eau, que ce n'est pas par omission que le gouvernement ne les a pas compris francs de droits dans le tarif, c'est parceque le pays ayant tous les matériaux nécessaires pour leur construction, ce serait paralyser l'industrie ; il pensait que la chambre aurait agi dans les mêmes considérations.

Le représentant Panayoty, répondant au ministre, fait observer qu'il y a des moulins à eau en bois et des moulins à eau en fer, et que c'est de ces derniers qu'il a entendu parler.

Par conséquent il sera dit au tarif : *Moulins à eau en fer, francs de droits.*

Le tarif n°. 2 est lu, mis en discussion et aux voix, adopté à l'unanimité.

Celui n.° 3 l'est aussi.

Celui n.° 4 est lu, mis en discussion et voté unanimement, et la discussion se termine par la lecture du tarif n.° 5 qui est aussi voté à l'unanimité.

Le président prononce l'ordre du jour de la séance du vendredi prochain 3 novembre.

1.° Vote de l'ensemble de la loi sur l'administration et la direction des douanes.

2.° Rapport de la commission sur les projets de lois des budgets.

3.° Discussion du projet de loi sur l'organisation de l'administration générale des finances de l'empire,

4.° Rapport de la commission sur les comptes généraux des finances de l'empire. Exercice de l'année 1852.

Puis la séance est levée à 6 heures et demie du soir.

Séance du 3 novembre 1854.

Présidence du baron T. de Boucherean.

L'appel nominal constate la présence de la majorité absolue de la chambre : la séance est ouverte à trois heures de l'après-midi.

La lecture du dernier procès-verbal est renvoyée à la prochaine séance.

Le ministre des finances et du commerce est au banc des orateurs du gouvernement.

L'ordre du jour amène le vote de l'ensemble de la loi sur l'administration et la direction des douanes.

A la lecture de l'art. 3, au dernier alinéa, le président propose de substituer les mots *à tout individu patenté* à ceux *à tout négociant*.

Le ministre des finances et du commerce dit que cette substitution rendra la mesure plus générale.

Aucun orateur ne prenant la parole la chambre appuie à l'unanimité ce changement de mots.

Pendant la lecture de la loi, le ministre de l'intérieur et de l'agriculture se présente et va occuper sa place.

Lecture de l'ensemble de la loi étant terminée le président le met aux voix ; il est adopté à l'unanimité.

Le président proclame la loi en ces termes : La chambre adopte la loi sur l'administration et la direction des douanes.

L'ordre du jour amène la discussion du projet de loi sur l'administration générale des finances de l'empire.

Lecture est donnée de la sus dite loi. Le principe est mis en discussion, puis aux voix, et est admis à l'unanimité.

Lecture est aussi donnée du message du sénat concernant cette loi, indiquant la modification portée sur le chiffre des appointemens du trésorier de l'arrondissement du Port-au-Prince, qui était fixé dans le projet du gouvernement à g. 150 par mois, et que le sénat a trouvé raisonnable d'élever à g. 200, chiffre attribué à tous les fonctionnaires de l'ordre du susdit trésorier.

Lecture est donnée du rapport de la commission chargée de l'examen de cette loi. Ce rapport est mis en discussion.

Le représentant Ronbeau en demande le rejet.

Le représentant Nelcourt s'oppose aux augmentations des appointemens de divers employés, demandées par la commission par ceque la situation de la caisse publique ne le permet pas pour le moment. Il conclut au rejet de ce rapport.

Le représentant Jh. Jonquille demande à ce que le rapport soit mis aux voix.

Le ministre des finances et du commerce prend la parole et parle contre l'opinion du représentant Nelcourt. Il observe aussi que, pour le moment, la situation de la caisse publique ne permet pas de faire d'autres augmentations d'appointements.

Le rapport mis aux voix est presque unanimement rejeté par la chambre.

Les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 du projet seront successivement lus, mis en discussion et aux voix, ils sont adoptés à l'unanimité par la chambre.

Le président désigne les membres de la 3e. série pour la visite d'audience de S. M. I. de dimanche prochain 5 du courant. Il proclame l'ordre du jour de la séance du lundi 6.

1°. Rapport de la commission sur les projets de lois des budgets exercice 1855.

2°. Rapport de la commission sur les comptes généraux des finances de l'empire de l'exercice de l'année 1852.

La séance est levée à 6 heures du soir.

---

a eu une réunio
jet du choléra, e
« Le chol
sans douleur
Mais si elle
sivement da
festent ;
riture irre
gement da
ercices, en s
dinaire.

Pour la guérison, il faut emplo
yer, dès le début de la maladie d
laxatifs légèrement toniques, du calomél
avec modération, de l'opium, et beaucoup
de camphre, des cataplasmes de moutarde,
des bains chauds, de légères frictions, et
observer un repos absolu.

Par *repos absolu* on entend que le malade demeure immobile. Le docteur J. Wood fait obsesver que le malade ne doit pas, dans aucun cas, se remuer ; et s'il veut rester tranquille il ne sera pas étonné de ne pas saisir une seule occasion de se lever dans tout le cours d'une journée.

AVIS DIVERS.

RECETTE.

Tous ceux qui font usage connaissent
Lemite, jusqu'à ce je
propose aujourd'hui
sa propriété
la faire connaître.

Cette recette a été trouvée dans
piers du docteur Yernes, médecin
mort à l'âge de 140 ans, d
de cheval ; le secret était dans
depuis plusieurs siècles, son a
130 ans, son père 112 ans
sage journalier de cet élixir
naient sept à huit gouttes
soir dans le
bouillon. — Voici comme
user de mon élixir de longue

PROPRIÉTÉ.

Cet élixir restaure les force
esprits vitaux, aiguise le
tremblements de nerfs ; éma
leurs de rhumatisme, amortit l
la goutte et l'empêche de
Nettoie l'estomac de toutes le
seuses et gluantes, qui causent
les aigreurs, les migraines
les vers, guérit toutes les co
et d'estomac, au bout de
rend gai, soulage le
vient les apoplexies,
tions, dans une heure
vent moins.

l'o-

me
rpétit
préservatif con-
il pous-
a cela
ne forte
tout !

dents.

1.° Pour [illegible]r, une cuillerée à bouche.

2.° Pour les [illegible]ons, deux cuillerées dans 4 de thé.

3.° Pour l'ivresse, 2 gros tout pur.

4. Pour la goutte surtout quand elle remonte, 3 gros tout pur.

5.° Pour la colique d'entrailles ventéuse 2 gros dans 4 d'eau-de-vie.

6.° Pour l'hydropisie pendant un mois, une cullerée à café, dans un demi verre de vin blanc.

7.° Pour suppression de règle, pendant trois jours une cuillerée dans trois de vin rouge à jeun, se promener une demi heure avant le dejeûner.

8.° Pour fièvre intermittante, une cuillerée avant le frisson, il guérit avant la sixième.

9.° Pour purger en forme 3 cuillerées pour les hommes, 2 pour les femmes, [illegible] quatre heures après, un léger [illegible]leur sans [illegible]anquillement, il opère sans [illegible]anger de cru comme [illegible]ion, que de ne rien [illegible]ne point trop prendre l'air, [illegible] etc.

[illegible]Pour l'usage journalier qu'on en [illegible] il est de 7 gouttes, pour les femmes [illegible] pour les hommes; il ranime; [illegible] alerte un vieillard s'il en prend [illegible]cela une cuillerée à café tout pur [illegible]it jours.

[illegible] la petite vérole c'est un cor[illegible] donne une cuillerée à café [illegible] dans trois [illegible]ouillon, thé, ou autre chose

[illegible]ge journalier de ce remède on [illegible]os sain, sans avoir besoin de [illegible]d'autre médicament.

[illegible]en que des individus vendent [illegible]ndre certain médicament du doc[illegible] doit s'adresser directement [illegible] face du jardin de made[illegible]ute à Montalé, rue du Port.

[illegible] de l'histoire des Caciques [illegible]s souscriptions, c'est-à[illegible] pour un volume in[illegible]posera l'ouvrage.

[illegible], la souscription aurait être payée d'avance et depuis longtemps; mais l'éditeur n'avait pas voulu prescrire cette condition avant d'être assuré que l'impression fût en train de s'achever. Or, aujourd'hui, il ne reste plus que deux feuilles à composer et à tirer, et la matière de ces deux feuilles consiste en notes faisant partie de l'appendice. La livraison du volume ne pourra donc pas retarder.

Les souscripteurs, en répondant à l'appel que je leur fais, c'est-à-dire, en commençant dès aujourd'hui à payer leurs écots, hâteront assurément cette livraison, et en faciliteront en même temps la distribution.

Port-au-Prince, le 26 novembre 1854.

T. BOUCHEREAU.

Les examens des écoles primaire et supérieure de l'établissement wesleyen auront lieu les 13 et 14 courant, devant la commission de l'instruction publique. — Ils commenceront à 8 heures du matin chaque jour. — Le public et les parens des élèves sont invités à y assister.

— A vendre quatre carreaux de terre et trois quarts de l'habitation Vince, à Beauséjour, paroisse de Léogane. — S'adresser à Mr. François Kerwan, rue du Centre, au Port-au-Prince.

Port-au-Prince, le 30 novembre 1854.

— A vendre un septième de l'habitation Petit-Etang de Russie, située paroisse du Petit-Goâve. — S'adresser à Mr. François Kerwan, rue du Centre au Port-au-Prince.

— Monsieur Sully Dubuisson fait savoir au public et à tous ceux qu'il appartiendra que, d'après la hiérarchie de la famille de feu le capitaine Dubuisson, son père, le droit d'aînesse lui est échu; et qu'en conséquence, il signera désormais dans toutes ses affaires généralement quelconques purement et simplement: DUBUISSON.

— A vendre quarante-cinq carreaux de terre [illegible]habitation Petit-Fougu, située en plaine [illegible]rondissement[illegible] section des Varreux, appartenant à Mr. [illegible] Prince, dont quinze à Mr. Samuel Maunder. — [illegible]mith et trente [illegible]sser au bureau du Moniteur.

— A vendre 23 carreaux de terre de l'habitation Bobin, située section du Petit-Bois, [illegible]isse de la Croix-des-Bouquets. S'adresser au [illegible] Moniteur.

— La dame Fontinette Chauvin fait savoir au public qu'elle ne répond pas des dettes que pourra contracter melle. Lætitia Cœlay, sa fille, attendu qu'elle ne demeure plus avec elle.

Port-au-Prince, le 28 octobre 1854.

FONTINETTE CHAUVIN.

Le soussigné, préposé d'administration, chargé de l'enregistrement de la paroisse des Côteaux, prévient le public qu'il a fait choix de M. Henry Gaëtan pour être son commis gnature comme de la sienne propre, et ce, en vertu des dispositions de l'art. 80 de la loi sur l'enregistrement.

Aux Côteaux, 20 juin 1854, *Martel A.*

Par autorisation de S. M. l'Empereur.

COURS PUBLIC DE COMPTABILITÉ.

Mr. E. Reimbaud a l'honneur d'annoncer aux jeunes hommes qui sont dans le commerce, ainsi qu'à ceux qui s'y destinent et désirent se perfectionner ou apprendre la comptabilité, qu'il va ouvrir très incessamment un cours réunissant la tenue des livres en partie double (théorie et pratique), la jurisprudence, l'économie et l'arithmétique commerciales. Le prix de ce cours complet est individuellement de *mille gourdes*, monnaie nationale, payables d'avance, et il sera considéré terminé après que les élèves auront été examinés par une commission composée des membres de l'instruction publique et de négociants, et qu'ils seront par la dite commission jugés et déclarés capables; et dans le cas que quelques élèves ne réuniraient pas les conditions voulues, ils recommenceront gratis un nouveau cours.

On pourra se faire inscrire aux bureaux du Moniteur Haïtien, de la Feuille du Commerce et de la Revue des Tribunaux, ou au domicile du professeur, au Bel-air, près du Calvaire.

Les lieu, jour et heure où le cours s'ouvrira, seront indiqués postérieurement.

Port-au-Prince, le 25 novembre 1854.

Ayant été obligé de laisser depuis six mois la maison maritale, pour incompatibilité de mœurs entre moi et madame ve. Prestina Thomas, mon épouse, en conséquence, je fais savoir au public, qu'à partir de cette date, je ne répondrai point des dettes qu'elle pourrait contracter ni pour le présent ni pour l'avenir.

Pestel, le 17 octobre 1854.

CAYEMITTE.

Les soussignés ont l'honneur de prevenir le public que depuis le 1er. janvier de la présente année, la dame Rose Rempler a retiré ses intérêts de la maison Rempler Laloubère et c°. Elle a cessé, par conséquent, de faire partie de cette association.

Jacmel 21 novembre 1854.

REMPLER LALOUBÈRE et C°.

Nous avons l'honneur de prévenir le public et le commerce que Mr. Frédérick Goldenberg est chargé, depuis le 1er. octobre de cette année, de la procuration de notre maison de commerce, établie sur cette place.

Aux Cayes, ce 15 novembre 1854.

H. MUNCHMEYER et C.°

— Monsieur le docteur Lahens fait savoir au public qu'il est disposé à vendre une maison basse située en cette ville, rue de la Réunion, qu'occupait Mr. Bird, ministre [illegible]teur pour plus amples renseignemens.

DE L'IMPRIMERIE IMPÉRIALE.